

Date : 27/12/2023

Numéro : D2023_034

Séance du 26/12/2023

L'an deux mille vingt trois

et le vingt six décembre

à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHER David, DUCOM Joël, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, ORTEGA Josiane, MATHIEU Patrick, VOYER Armand

Absents excusés :

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17/11/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 18 au 22 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- une insertion a été faite sur le site de la commune :

<https://www.caupennedarmagnac.fr/>

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'aucune observation n'a été faite concernant cette concertation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après

ZAEnR Photovoltaïques et Solaire Thermique sur toitures

Zone 1 et Zone 2 toits commune

ZAEnR Photovoltaïques et Solaire Thermique sur ombrières

Zone 2 parking village

Zone 3 parking épingle circuit automobile

Zone 4 parking Nogaropôle

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Date de la convocation
21/12/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

- à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac
- à l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Caupenne-d'Armagnac le 27 décembre 2023 Le Maire, P. Guichebarou

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 032-213200942-20231221-D2023_034-DE

